

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 février 2026

PROJET DE LOI RELATIF À LA LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES
- (N° 2250)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 261

AMENDEMENT

présenté par

Mme Lebon, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brugerolles, M. Bénard, M. Castor,
Mme Faucillon, Mme K/Bidi, M. Lecoq, M. Maillot, M. Maurel, M. Nadeau, M. Peu,
Mme Reid Arbelot, M. Rimane et M. Tjibaou

ARTICLE 28

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement contestent les pouvoirs de contrôle exorbitants et disproportionnés que cet article 28 prévoit d'accorder à France travail, ainsi que la possibilité de suspendre à titre conservatoire le versement d'une allocation seulement en cas "d'indices sérieux de manœuvres frauduleuses".